

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 20 décembre 2012

Projet de loi

accordant une aide financière de 204 345 F pour 2012 et de 203 878 F pour 2013 à l'association Cerebral Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et Cerebral Genève.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à Cerebral Genève un montant de 204 345 F, composé de 80 000 F de subvention monétaire et de 124 345 F de subvention non monétaire pour la période 2012 et un montant de 203 878 F composé de 79 533 F de subvention monétaire et de 124 345 F de subvention non monétaire pour la période 2013, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

³ Le montant de la subvention non monétaire, et par conséquent les montants totaux de la subvention, peuvent être ajustés unilatéralement par le Conseil d'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière figure sous le programme E 01 « Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées » et les rubriques 07.14.11.00 365.03700 et 07.14.11.00 365.13700 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2013. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à l'association Cerebral Genève de défendre les droits et la dignité des membres de l'association et de toute personne handicapée par des actions basées sur des liens actifs de solidarité, ainsi que par l'information et la formation.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Créée en 1958, sous l'impulsion de parents concernés, l'association Cerebral Genève soutient les enfants et les adultes vivant avec une infirmité motrice cérébrale (IMC), ainsi que leurs proches.

Cette association est soutenue financièrement par l'Etat de Genève depuis 2004. Elle a reçu 80 000 F par année de 2004 à 2007, puis 204 345 F par année de 2008 à 2011.

Le présent projet de loi vise à reconduire, pour les années 2012 et 2013, son aide financière. En 2012, le montant reste inchangé par rapport à la période précédente, à savoir 204 345 F. En 2013, une légère baisse porte ce montant à 203 878 F. Cette période de 2 ans doit permettre à l'association Cerebral Genève de poursuivre les discussions initiées avec insieme-Genève en vue d'un possible rapprochement. Ce projet de fusion devrait permettre aux deux associations de profiter d'une synergie bénéfique à la fois à leur activité et à leurs finances.

2. Présentation de l'association

Au début des années 1950, il n'existait pas de structure de prise en charge pour les personnes en situation de handicap de type IMC et leurs familles, raison pour laquelle l'association Cerebral Genève a vu le jour. Elle a d'ailleurs été à l'origine du premier foyer « Clair Bois ». Au cours des années 1980, la notion de loisirs pour les personnes en situation de handicap s'est développée, avec l'organisation de séjours de vacances. La demande pour ce type de prestations n'a cessé d'augmenter depuis les années 1990.

L'IMC est un handicap résultant de lésions cérébrales précoces (de la conception à environ deux ans). Elle entraîne des troubles de la motricité, des troubles sensoriels (ouïe, vue, perception), des troubles du langage et de la compréhension, des crises d'épilepsie. En fonction de l'ampleur de la lésion cérébrale à l'origine de la déficience motrice, ces personnes peuvent être polyhandicapées. Les personnes atteintes d'IMC vivent souvent dans une grande dépendance pour tous les actes de leur vie quotidienne. Elles peuvent avoir des facultés d'expression et de communication verbale très altérées tout en ayant un niveau intellectuel qui peut être préservé. Elles ont également des

difficultés à coordonner leurs gestes de manière autonome. Leurs déplacements dans l'environnement sont limités par l'utilisation de moyens auxiliaires (déambulateur, chaise roulante manuelle/électrique, etc.). Les buts de l'association sont de :

- défendre les droits et la dignité des personnes atteintes d'IMC;
- favoriser leur intégration dans la cité;
- promouvoir leur épanouissement social et l'expression de leurs désirs;
- leur assurer, ainsi qu'à leurs familles, un soutien personnalisé.

Les personnes atteintes d'IMC n'ont pas la possibilité d'avoir recours à d'autres associations établies sur le canton de Genève en raison des spécificités liées à leur prise en charge. L'association Cerebral Genève offre des prestations ciblées et uniques pour les personnes atteintes d'IMC afin de répondre aux besoins des familles et des institutions spécialisées. Les loisirs offerts contribuent d'une part à soulager les parents et, d'autre part, à sortir ponctuellement les personnes atteintes d'IMC de leur vie institutionnelle.

3. Prestations

Pour concrétiser ses buts, Cerebral Genève organise des activités de loisirs, des moments de détente, des groupes de discussions et offre conseil et soutien aux familles concernées.

L'association propose différentes prestations aux personnes handicapées, ainsi qu'à leurs familles, soit notamment :

- l'organisation d'activités de loisirs pour les personnes atteintes d'IMC : week-ends, séjours de vacances, séances de massages-relaxation et animations diverses;
- la conduite de groupes de discussions pour les personnes handicapées et pour les familles afin de partager avec ses pairs les préoccupations du quotidien;
- la fourniture de conseil : le secrétariat de l'association répond aux fréquentes sollicitations des familles pour diverses questions relatives au handicap de leur enfant, aux structures d'accueil existantes ou encore aux moyens auxiliaires ou thérapies possibles. En complément, des conférences sur les principaux sujets de préoccupation des familles sont organisées.

La fréquence et la fréquentation de ces prestations se sont réparties comme suit pour les années 2010 et 2011. Les 28 week-ends organisés en 2010 ont été fréquentés par un total de 73 participants et les 29 week-ends organisés en 2011 par 75 participants. Le nombre de séjours organisés en

2010 s'est élevé à 5, fréquentés par un total de 55 participants, respectivement 6, fréquentés par 60 participants en 2011. Par ailleurs, 24 participants ont profité de 137 séances de massage-relaxation organisées en 2010 et, en 2011, les 21 participants ont bénéficié de 142 séances. La fréquentation des 10 groupes annuels de discussion « Jeunes » s'est élevée à 17 participants en 2010 et 12 participants en 2011. Enfin, les 3 manifestations ponctuelles organisées ont rassemblé 59 participants et 48 accompagnants en 2010, respectivement 54 participants et 48 accompagnants en 2011.

A noter que les demandes de prestations pour les personnes atteintes d'IMC et leurs proches augmentent chaque année. En effet, les conditions de santé des personnes en situation de handicap ont changé. Grâce aux progrès de la médecine, ces personnes vivent plus longtemps et sont confrontées aux problématiques liées au vieillissement.

4. Fonctionnement

Pour mener à bien sa mission, Cerebral Genève emploie du personnel fixe au sein du secrétariat, ainsi qu'une importante équipe de collaborateurs chargés de conduire les prestations de loisirs. A l'instar des années précédentes, la comptabilité est assurée par une comptable indépendante.

Avec un équivalent temps plein (ETP) de 1,5, le secrétariat organise et coordonne l'ensemble des prestations proposées, réalise le travail administratif de l'association et assure l'intendance du Pavillon (voir ci-dessous), ainsi que la gestion des véhicules adaptés.

Pour l'organisation des week-ends et séjours de vacances, Cerebral Genève recrute un grand nombre d'étudiants aux postes de moniteurs/trices. En effet, en 2011, 173 moniteurs ont assuré 1981 jours de week-ends et séjours au total. Le personnel d'encadrement suit une formation dispensée par des professionnels (infirmières, ergothérapeutes, juristes, etc.).

L'association Cerebral Genève fournit désormais la majorité de ses prestations dans des locaux adaptés, situés à Onex, qui permettent l'accueil et l'hébergement des personnes lors de leurs activités de loisirs durant les week-ends et les séjours de vacances. Ce pavillon dispose d'une capacité d'accueil de 12 personnes handicapées. Chaque week-end, une équipe de 14 à 16 personnes encadre la douzaine de participants enfants ou adultes.

Par ailleurs, Cerebral Genève peut compter sur de nombreuses personnes bénévoles qui offrent leur temps et leur savoir-faire. Ainsi en 2011, c'est un équivalent temps plein de 1,27 qui a été consacré à l'association.

5. Financement et inscription dans la durée

Pour financer ses activités, Cerebral Genève dispose de différentes sources de financement. Pour l'année 2011, le total de ses produits s'est élevé à 933 744 F.

Dans le détail et toujours pour l'année 2011, la principale source de revenu de l'association est constituée des subventions qu'elle reçoit, à hauteur de 657 231 F, soit 70,39 %, dont fait partie la subvention de l'Etat de Genève de 204 345 F représentant 21.88 % du total. La seconde source de revenu se compose de la contribution des participants pour un montant de 149 595 F soit 16,02 %. Les 126 917 F restant, représentent 13,52 % et sont composés de dons affectés, de la cotisation des membres et d'autres produits.

Jusqu'en 2008, d'importants dons privés permettaient à Cerebral Genève d'équilibrer son budget. Par la suite, une baisse de ces dons a entraîné un résultat annuel déficitaire. Afin de réduire ce déficit, Cerebral Genève a entrepris plusieurs démarches.

Afin d'augmenter ses recettes, Cerebral Genève a augmenté la cotisation annuelle de ses membres, ainsi que le prix des journées des week-ends et séjours de vacances pour les participants mineurs. Parallèlement, afin de réduire les coûts, l'association a renoncé depuis août 2011 à louer des maisons en Suisse romande pour les séjours de vacances. L'ensemble des charges de fonctionnement a également été revu à la baisse et a mené, entre autres, à la diminution de 0,5 ETP du personnel fixe début 2011. Pour permettre une économie supplémentaire des coûts, Cerebral Genève s'est vue dans l'obligation de réduire le nombre de ses prestations : une diminution de 376 jours de week-ends/séjours a eu lieu entre 2009 et 2011, soit une baisse de plus de 20%.

Par ailleurs, dans l'optique de pallier ses besoins jusqu'en juin 2013, l'association a augmenté le montant de son hypothèque. Il lui faut cependant rapidement trouver des sources de revenu supplémentaires. Pour ce faire, l'association cherche à louer son pavillon d'Onex pendant la semaine.

Ces actions ont permis à l'association de réduire progressivement son déficit : 122 036 F en 2008, 111 935 F en 2009, 91 134 F en 2010, 16 286 F en 2011.

6. Conclusion

Le montant de l'aide financière reste inchangé pour 2012 et diminue très légèrement pour 2013. Cerebral Genève a fait part de sa volonté de retrouver, puis conserver, un équilibre financier dans la durée.

Cette association doit donc entreprendre les démarches nécessaires afin de garantir sa pérennité sur le long terme. Ces démarches passent soit par une fusion avec l'association insieme-Genève qui devrait permettre aux deux associations de profiter d'une synergie bénéfique à la fois à leur activité et à leurs finances, soit par le développement d'activités permettant l'augmentation de sa capacité d'autofinancement. En effet, la contribution financière de l'Etat de Genève à l'association Cerebral Genève doit rester à son niveau actuel dans l'avenir.

Dans l'intervalle, le maintien de cette subvention est indispensable pour assurer la pérennité des activités essentielles pour les personnes en situation de handicap faisant appel à l'association.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 3) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 4) *Contrat de prestations*
- 5) *Rapport d'évaluation*
- 6) *Résultats 2008, 2009 et 2010, comptes audités 2011*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

3

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière de 204 345 F pour 2012 et de 203 878 F pour 2013 à l'Association Cérébral Genève.
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 07.14.11.00 365 0 3700 et : 07.14.11.00 365 1 3700
- **Libellé(s) du (des) programme(s) concerné(s)** : E01 "Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées"
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.20	0.20	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.20	0.20	-	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.20	0.20	-	-	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :
- Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement de 2012 et du projet de budget 2013.
- Elle prendra fin à l'échéance comptable 2013.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi est présenté en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières et porte sur les années 2012 à 2013.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 30 novembre 2012

Signature du responsable financier : Laurent Pally

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes en date du 23 novembre 2012.

2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 30 novembre 2012

Visa du département des finances : Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Annexe nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE
ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE - AIDE FINANCIERE POUR LES ANNEES 2012 - 2013

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	204'345	203'878						
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (recueil, fournitures, matière classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, électricité, combustibles), chauffage, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [339] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	204'345	203'878	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (épaves, financements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	204'345	203'878						
Remarques : L'aide financière accordée à L'Association Cérébral Genève figure au budget 2012 et au projet de budget 2013. Il n'y a pas de dépense nouvelle.								
Signature du responsable financier : <i>K</i>								
Date : <i>23.11.2012</i>								



Contrat de prestations 2012-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Madame Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département
de la solidarité et de l'emploi (le département),
d'une part

et

- **L'association Cerebral Genève**
ci-après désignée **Cerebral Genève**
représentée par
Madame Sophie Crestin-Billet, présidente
et par
Monsieur Pascal Rivollet, trésorier
d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Cerebral Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Cerebral Genève;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1**

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme E01 "Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées".

Article 3

Bénéficiaire

Sous la dénomination association Cerebral Genève est constituée une association, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Buts statutaires :

- a) défendre les droits et la dignité de ses membres et de toute personne handicapée par des actions basées sur des liens actifs de solidarité, par l'information et par la formation;
- b) réunir les parents, les personnes handicapées et les personnes et institutions intéressées afin d'identifier et de faire connaître les besoins des personnes handicapées et de leur entourage et de rechercher les moyens afin d'atteindre la meilleure intégration possible dans le cadre des prestations de l'association;
- c) favoriser la participation de ses membres et des personnes handicapées dans tout ce qui les concerne et d'encourager, pour ces dernières, toutes mesures d'élargissement des possibilités de choix et d'initiatives qu'elles sont capables d'exercer;
- d) susciter et organiser, dans la communauté et avec les soutiens nécessaires, des services indispensables destinés notamment à l'éducation, aux soins, à la formation, à l'emploi, à l'hébergement et aux loisirs.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Cerebral Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - l'organisation d'activités de loisirs pour les personnes atteintes d'IMC : week-ends, séjours de vacances, séances de massages-relaxation et animations diverses;
 - la conduite de groupes de discussions pour les personnes handicapées et pour les familles afin de partager avec leurs pairs les soucis comme les petits bonheurs du quotidien;
 - la fourniture de conseil : le secrétariat de l'association répond aux fréquentes sollicitations des familles pour diverses questions relatives au handicap de leur enfant, aux structures d'accueil existantes ou encore aux moyens auxiliaires ou thérapies possibles. En complément, des conférences sur les principaux sujets de préoccupation des familles peuvent être organisées;
 - l'information des membres sur les activités de l'Association par le biais de publications et d'un site internet.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi, s'engage à verser à Cerebral Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 2 ans sont les suivants :

Année 2012 :	204'345 F	dont :	
			80'000 F (monétaires)
			124'345 F (non-monétaires)
Année 2013 :	203 878 F	dont :	
			79 533 F (monétaires)
			124'345 F (non-monétaires)

- 5 -

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

5. Les montants de la subvention non monétaire, et par conséquent les montants totaux de la subvention, peuvent être ajustés unilatéralement par Conseil d'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier bisannuel pour l'ensemble des activités/prestations de Cerebral Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Cerebral Genève remettra au département de la solidarité et de l'emploi une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:

- le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés. Les tranches ultérieures s'effectueront en douzièmes au plus tard le 20 de chaque mois.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Cerebral Genève est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Cerebral Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de

- 6 -

travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable Cerebral Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne Cerebral Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF), du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF Cerebral Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports Cerebral Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la solidarité et de l'emploi :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC, à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités parastatistiques, à la directive de bouclage émise par le service du contrôle interne (SECI) du département. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport de performance reprenant entre autres les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;

- 7 -

- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Cerebral Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Pro Mente Sana. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par Pro Mente Sana est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Cerebral Genève conserve 90 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Cerebral Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Cerebral Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, Cerebral Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Cerebral Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat" et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités de Cerebral Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Cerebral Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Cerebral Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de Cerebral Genève, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du DSE (disponibles sur le site du département) :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
 - sur le boucllement (directive annuelle)
- 6 - Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur le site du département) :
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - sur le traitement des bénéficiaires et des pertes
 - sur les subventions non monétaires

- 11 -

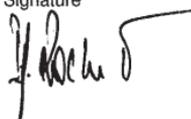
Pour la République et canton de Genève :
représentée par

Isabel Rochat
conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

27.11.12

Signature



Pour l'association Cerebral Genève
représentée par

Sophie Crestin-Billet
présidente

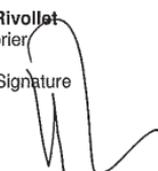
Date : Signature

26.11.12 po V. Crestin-Billet

Pascal Rivollet
trésorier

Date : Signature

26.11.12



Annexe 1

**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2012-2013**

Prestation 1 : Activités de loisirs		
Objectif 1	Indicateur d'efficacité	
Permettre aux parents et institutions de faire participer des personnes atteintes d'IMC à des activités de loisirs	- Nombre total de jours de séjours et de week-ends organisés	Valeur cible 1'340 par année (560 jours de week-ends et 780 jours de séjours)
	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
	- Taux de satisfaction des participants aux séjours de vacances - Taux de satisfaction des participants aux week-ends de loisirs - Nombre de jour de formation par moniteur - Taux d'encadrement (nombre d'accompagnants / nombre de participants)	75 % 75 % 1 jour par année 120 %
Prestation 2 : Groupes de discussion et conseil		
Objectif 2	Indicateur d'efficacité	
Favoriser le partage du quotidien pour les familles et les personnes handicapées au travers de séances de groupe	- Nombre total de séances de discussion et d'information - Nombre d'heures de conseil aux familles et aux proches des personnes handicapées	Valeur cible 10 séances par année 75 heures par année
	Indicateur de qualité	Valeur cible
	- Taux de participation (max. 10 personnes par séances)	80 %

- 13 -

Prestation 3 : Informations à l'entourage		Valeurs cibles
Objectif 3 Faciliter l'accès des familles aux informations concernant notamment les structures d'accueil existantes ou encore aux moyens auxiliaires ou thérapies possibles	Indicateurs d'efficacité	1 pour la période contractuelle 2012-2013
	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Objectif 4 Informier les membres et le public des nouveautés et des activités passées et à venir par la rédaction et publication d'un bulletin d'information	- Nombre total de soirées à thème/conférences organisées	
	- Nombre de participants aux soirées à thème/conférence : - nombre de familles et proches - nombre de partenaires du réseau handicap	Par soirée : 10 familles (= 5% des membres) 5 partenaires du réseau handicap
	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Objectif 5 Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les RPC	- Nombre de publications de bulletins	1 par année
	- Nombre total de visites annuelles sur le site internet	20000 par année
	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
Prestation 4 : Gestion de l'association	- Taux de satisfaction des lecteurs et des visiteurs du site internet	75 %
	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
	Objectif 5	Valeurs cibles
Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les RPC	- Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département	0 par année
	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles
	- Nombre de réserves de l'organe de contrôle	0 par année

Annexe 2

Statuts de Cerebral Genève, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

En annexe :

- Statuts
- Liste des membres du Comité
- Organigramme

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

STATUTS

I. DISPOSITIONS GENERALES**Art. 1***Nom et siège*

Sous la dénomination **ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE** est constituée une association, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Son siège est à Genève.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

L'**ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE** (ci-après l'Association) est membre de l'**ASSOCIATION CEREBRAL SUISSE**.

L'Association est strictement neutre des points de vue politique et religieux.

Art. 2*Buts et valeurs*

Certaine de l'importance du partenariat basé sur la reconnaissance et la complémentarité des compétences des personnes handicapées, de leurs représentants, des professionnels et de toute personne intéressée.

Convaincue que toute personne, quels que soient ses handicaps, a sa place dans la société et peut contribuer au développement de celle-ci.

Persuadée que chaque être, tout au long de sa vie, évolue et que les activités qui lui sont proposées, ainsi que le regard, les attentes et les actions des autres contribuent à cette évolution.

Soucieuse de la dignité et de la valorisation des personnes handicapées dans le respect de leur individualité, l'Association se donne pour buts:

- a) de défendre les droits et la dignité de ses membres et de toute personne handicapée par des actions basées sur des liens actifs de solidarité, par l'information et par la formation,
- b) de réunir les parents, les personnes handicapées et les personnes et institutions intéressées afin d'identifier et de faire connaître les besoins des personnes handicapées et de leur entourer et de rechercher les moyens afin d'atteindre la meilleure intégration possible dans le cadre des prestations de l'Association,
- c) de favoriser la participation de ses membres et des personnes handicapées dans tout ce qui les concerne et d'encourager, pour ces dernières, toutes mesures d'élargissement des possibilités de choix et d'initiatives qu'elles sont capables d'exercer,
- d) de susciter et d'organiser, dans la communauté et avec les soutiens nécessaires, des services indispensables destinés notamment à l'éducation, aux soins, à la formation, à l'emploi, à l'hébergement et aux loisirs.

II. QUALITE DE MEMBRE

Art. 3

Catégories de membres

L'Association comprend des membres actifs (membres parents et personnes handicapées), des membres amis (individuels et collectifs) et des membres honoraires.

- a) Peuvent devenir membres actifs:
 - les parents et les familles d'enfants et d'adultes vivant avec une infirmité motrice cérébrale (et/ou polyhandicapé),
 - les adultes vivant avec une infirmité motrice cérébrale ou polyhandicapés,
 - toute personne étant titulaire d'un mandat de tutelle, de curatelle d'une personne concernée,
 - toute personne physique intéressée par ce domaine.
- b) Peuvent devenir membres amis:
 - les personnes physiques ou morales désirant soutenir les efforts de l'Association.
- c) Le titre de membre honoraire peut être décerné par l'assemblée générale à toute personne ayant rendu des services exceptionnels à l'Association et ayant contribué d'une façon particulière à son développement. Les membres honoraires sont exonérés de toutes cotisations.

Art. 4

Admission

Peut devenir membre de l'Association Cerebral Genève, toute personne qui remplit les conditions d'admission fixées par les présents statuts et qui en fait la demande écrite.

Art. 5

Démission et exclusion

La qualité de membre prend fin:

- a) par démission envoyée par écrit au Comité six mois avant la fin d'une année civile,
- b) de facto en cas de décès pour les personnes physiques et de liquidation pour les personnes morales,
- c) par exclusion pour justes motifs prononcée par le Comité avec recours possible à l'assemblée générale,
- d) par radiation en cas de non-paiement de deux cotisations annuelles.

Art. 6

Droits et obligations des membres

- a) Les membres actifs ont une voix délibérative par leur présence à l'assemblée générale de l'Association.
- b) Les membres actifs et amis sont tenus de verser les cotisations annuelles fixées par l'assemblée générale.

III. ORGANES DE L'ASSOCIATION

Art. 7

Organes

L'Association a pour organes:

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité,
- c) le bureau du comité,
- d) l'organe de révision.

Art. 8

Attributions de l'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle contrôle l'activité des organes et a notamment les compétences suivantes:

- a) adopter et ratifier les statuts après accord de l'Association Cerebral Suisse,
- b) approuver le rapport d'activités annuel,
- c) approuver les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision,
- d) donner décharge au comité,
- e) fixer le montant des cotisations des membres, sur recours, se prononcer sur l'admission des membres ou leur exclusion pour justes motifs,
- f) procéder à l'élection des membres du Comité, des vérificateurs aux comptes et ratifier l'élection du/de la Président/e,
- g) révoquer les organes pour de justes motifs,
- h) décider de la dissolution éventuelle de l'Association,
- i) statuer sur les objets inscrits à l'ordre du jour et sur toute proposition individuelle.

Art. 9

Conditions d'organisation de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale se réunit une fois par an, durant le premier semestre de l'année.

La convocation à l'assemblée générale et l'ordre du jour doivent être envoyés aux membres quinze jours au moins avant la date fixée.

Les propositions individuelles devront parvenir au Comité au moins dix jours avant l'assemblée générale pour figurer sur l'ordre du jour.

L'assemblée générale peut être convoquée en séance extraordinaire chaque fois que le Comité le juge nécessaire ou à la demande écrite du cinquième au moins des membres.

Art. 10*Conditions de
votation à
l'Assemblée
Générale*

Toutes les votations et élections se font en principe à main levée, pour autant que le vote par bulletin secret ne soit pas demandé par la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du/de la Président/e est décisive.

Art. 11*Composition du
Comité*

Le comité est composé d'au moins cinq membres et comprend:

- a) un président,
- b) un vice-président,
- c) un trésorier,
- d) des membres.

Il se compose de représentants issus des membres actifs, notamment de parents de personnes vivant avec une infirmité motrice cérébrale (enfants ou adultes) ou de personnes handicapées elles-mêmes, majeures et jouissant de leurs droits civiques et civils.

Les membres du comité sont élus pour une durée d'une année.

Le comité se constitue lui-même. Il nomme en son sein le/la Président(e), le/la Vice-Président(e), le/la trésorier(ère).

Art. 12*Attributions du
comité et du
Bureau*

Le comité, élu par l'assemblée générale, gère les affaires de l'Association et la représente.

Le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, et prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix de/de la Président/e est décisive.

Le comité peut constituer des commissions ou groupes de travail pour des tâches particulières.

Les tâches et les compétences du comité sont en particulier les suivantes:

- a) établir le programme de travail,
- b) établir le budget,
- c) préparer l'assemblée générale et le rapport annuel,
- d) exécuter les décisions prises par l'assemblée générale,
- e) tenir les comptes et gérer la fortune de l'Association,
- f) engager ou licencier le personnel de l'Association,
- g) proposer la modification nécessaire des statuts

Le comité constitue le Bureau, composé du/de la Président/e et du Vice-président/de la Vice-présidente, ainsi que d'au moins un membre du comité.

Le comité peut modifier la composition de son Bureau en tout temps selon les besoins.

Le comité délègue à son Bureau la gestion des affaires courantes et la coordination de l'ensemble des activités de l'Association, dans le cadre des objectifs fixés et des décisions prises par lui.

Art. 13

*Signatures
officielles*

L'Association est engagée par la signature collective à deux du Président ou, en cas d'empêchement, de son remplaçant ainsi que d'un membre du Comité.

Art. 14

*Vérificateurs aux
comptes*

L'assemblée générale nomme un organe de révision.

Il a, en tout temps, libre accès à tous les livres et pièces comptables, il doit faire un rapport écrit et le présenter à l'assemblée générale.

IV. FINANCES

Art. 15

*Ressources
financières et
responsabilité*

Les ressources de l'Association sont constituées par:

- a) les cotisations annuelles des membres,
- b) les subventions officielles ou privées,
- c) les dons, legs et contributions en espèces ou en nature,
- d) les produits des collectes, ventes ou recettes diverses

Les engagements effectués et/ou à effectuer de l'Association sont couverts exclusivement par ses avoirs.

Art. 16

*Contribution de
l'organisation
faitière*

Pour chacun de ses membres, l'Association reçoit de l'Association Cerebral Suisse une contribution financière déterminée par le « Règlement financier ».

V. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Art. 17

Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire et à la majorité des trois quarts des

membres de l'Association (sous réserve de l'article 77 du Code Civil Suisse qui traite, notamment, de l'insolvabilité).

Au cas où l'assemblée générale ne réunirait pas ce quorum, une deuxième assemblée sera convoquée par lettre recommandée dans un délai de 20 jours, laquelle statuera définitivement, quel que soit le nombre de membres présents.

En cas de dissolution, toute sa fortune sera remise à l'Association Cerebral Suisse, qui l'administrera à titre fiduciaire pendant 5 ans et la tiendra à la disposition de tout nouveau groupement qui se formerait dans la région avec les mêmes buts et qui s'affilierait à l'Association Cerebral Suisse. Passé le délai, le solde actif sera versé à une association poursuivant des buts analogues (cf. art. 10 de l'Association Cerebral Suisse).

VI. ENTREE EN VIGUEUR

Art. 18

Les présents statuts ont été approuvés par le comité central de l'Association Cerebral Suisse et ratifiés par l'assemblée générale de l'Association du 26 mai 2010.

ILS REMPLACENT CEUX ETABLIS PRECEDEMMENT ET ENTRENT EN VIGUEUR IMMEDIATEMENT.

Onex, le 26 mai 2010

Sophie Crestin-Billet
Présidente

Anciennement: - Association Genevoise en faveur des I.M.C
- Association Suisse en faveur de l'enfant I.M.C - Groupement régional Genève



**Liste des membres du Comité
Etat au 23.05.12, Assemblée générale ordinaire**

Sophie Crestin-Billet, Présidente

signature collective à deux

Pascal Rivollet, Trésorier

signature collective à deux

Rita Bleve, Membre

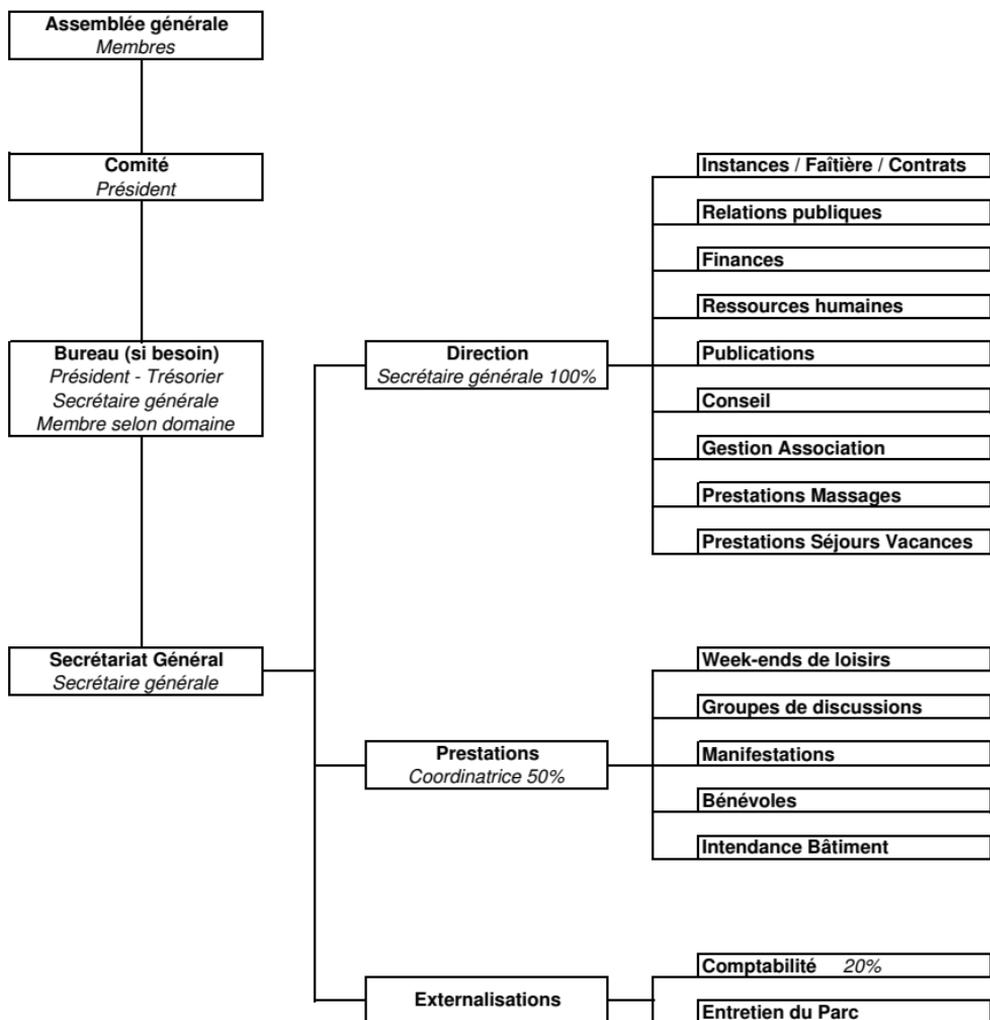
Séverine Lalive Raemy, Membre

Francine Lusson, Membre

Raffaella Meakin, Membre

Nicole Renaud Zurbriggen, Membre

Pierre-Alain Goetschmann, Membre extraordinaire


ORGANIGRAMME AU 1ER JANVIER 2012


- 15 -

Annexe 3

Plan financier pluriannuel 2012-2013

PLAN DE FINANCEMENT 2012-2013

	Budget 2012	Budget 2013
	CHF	CHF
Produits d'exploitation		
Subventions	624'841.00	624'374.00
Recettes participants	147'000.00	147'000.00
Collations membres	18'000.00	18'000.00
Dons	3'000.00	3'000.00
Autres produits	60'000.00	60'000.00
Total des produits d'exploitation	852'841.00	852'374.00
Charges d'exploitation		
<i>Charges de personnel et assimilés</i>		
Salaires et charges sociales direction	(150'000.00)	(162'000.00)
Honoraires pour prestations de tiers	-	-
Autres charges de personnel	-	-
Total des charges de personnel et assimilés	(150'000.00)	(162'000.00)
<i>Autres charges</i>		
Séjours de vacances	(350'000.00)	(350'000.00)
Week-ends de loisirs	(200'000.00)	(200'000.00)
Frais Groupe Jeunes / Parents	(2'000.00)	(2'000.00)
Frais Groupe Shintsu	(5'000.00)	(5'000.00)
Frais Bulletin ECHO/Médias/Rel. Pub.	(6'000.00)	(6'000.00)
Frais divers manifestations	(3'000.00)	(3'000.00)
Frais de téléphone et d'affranchissement	(8'000.00)	(8'000.00)
Frais d'entretien du matériel du secrétariat	(8'000.00)	(8'000.00)
Frais de matériel de bureau	(8'000.00)	(8'000.00)
Honoraires professionnels	(2'000.00)	(2'000.00)
Frais divers	(1'000.00)	(1'000.00)
Publicité	(1'000.00)	(1'000.00)
Frais de représentation	(2'000.00)	(2'000.00)
Assurances	(138'934.00)	(104'470.00)
Amortissements	(6'000.00)	(6'000.00)
Appointements personnel entretien bâtiment	(10'000.00)	(10'000.00)
Frais Eau/Electricité/Chauffage	(20'000.00)	(20'000.00)
Frais de matériel et d'entretien bâtiment	(124'345.00)	(124'345.00)
Droit de superficie	(5'000.00)	(5'000.00)
Assurances bâtiment	-	-
Impôt sur le bâtiment	-	-
Total des autres charges	(908'279.00)	(873'815.00)
Total des charges d'exploitation	(1'058'279.00)	(1'035'815.00)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(205'438.00)	(183'441.00)
<i>Résultat financier</i>		
Produits financiers	100.00	100.00
Charges financières	(11'500.00)	(11'500.00)
Résultat financier	(11'400.00)	(11'400.00)
Résultat exceptionnel	-	-
Résultat avant résultat des fonds	(216'838.00)	(194'841.00)
<i>Fonds affectés</i>		
Dotation	25'000.00	-
Attribution	-	-
Utilisation	106'390.00	77'700.00
Résultat des fonds affectés	131'390.00	77'700.00
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT TRAITEMENT	(85'448.00)	(117'141.00)
J. Part revenant à l'Etat	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES TRAITEMENT	(85'448.00)	(117'141.00)

Lpi
L

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	Mme Isabel Rochat, conseillère d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 327 92 00 Fax : 022 546 54 40
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	M. Jean-Christophe Bretton, directeur général Bd Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11 Tél : 022 546 51 45 Fax : 022 546 96 40
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, directeur Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Le bénéficiaire Cerebral Genève	Mme Véronique Piatti Bretton, secrétaire générale Association Cerebral Genève Chemin Sur-le-Beau 16 1213 Onex Tél : 022 757 49 66 Fax : 022 757 49 06

Annexe 5**Directives du DSE**

Les 2 directives ci-après peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

- Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le DSE
- Directive de bouclement (<http://www.ge.ch/subventions/autres-subventions-sup.asp>)

Annexe 6**Directives du Conseil d'Etat**

Les 3 directives ci-après peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

- Directive en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- Directive en matière de traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées
- Directive en matière de subvention non monétaire



Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Cerebral Genève

Département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association Cerebral Genève (ci-après Cerebral Genève) vise à défendre les droits et la dignité des membres de l'association et de toute personne handicapée par des actions basées sur des liens actifs de solidarité, ainsi que par l'information et la formation.

Elle réunit également les parents, les personnes handicapées et les personnes et institutions intéressées afin d'identifier et de faire connaître les besoins des personnes handicapées et de leur entourage et de rechercher les moyens d'atteindre la meilleure intégration possible.

Dans le cadre du contrat de prestation avec le département de la solidarité et de l'emploi, Cerebral Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :

- rédaction et publication d'un bulletin d'information;
- organisation de groupes de discussion et d'information à l'intention des personnes avec une infirmité motrice cérébrale et de leurs proches;
- organisation de loisirs et séjours de vacances à l'intention des personnes avec une infirmité motrice cérébrale.

Les personnes atteintes d'IMC n'ont pas la possibilité d'avoir recours à d'autres associations établies sur le canton de Genève en raison des spécificités de leur prise en charge. L'association Cerebral Genève offre des prestations ciblées et uniques pour les personnes atteintes d'IMC afin de répondre aux besoins des familles et des institutions spécialisées. Les loisirs offerts contribuent d'une part à soulager les parents et d'autre part à sortir ponctuellement les personnes atteintes d'IMC de leur vie institutionnelle.

Mention du contrat : Aide financière annuelle de 204'345 F dont :

- monétaire : 80'000 F,
- non monétaire : 124'345 F.

Durée du contrat : 2008-2011

Période évaluée : 2008-2011

1. Utiliser l'aide financière conformément au contrat de prestations

Indicateurs:

1.1 Rédaction et publication d'un bulletin d'information.

ipi 2

1.2 Organisation de séances de discussion et d'information.
1.3 Organisation de loisirs et séjours de vacances.
Valeurs cibles :
1.1 4 publications/an.
1.2 12 séances/an.
1.3 28 week-ends et 4 séjours/an (32 événements).
Résultats :
1.1 4 publications en 2008, 4 publications en 2009, 4 publications en 2010, 3 publications en 2011.
1.2 20 séances en 2008, 17 séances en 2009, 12 séances en 2010, 11 séances en 2011.
1.3 35 week-ends/ séjours en 2008, 35 week-ends/ séjours en 2009, 33 week-ends/ séjours en 2010, 35 week-ends/ séjours en 2011.
Commentaire :
Objectif 1 globalement atteint.
La diminution des prestations offertes est en lien direct avec les difficultés financières que rencontre Cerebral. Elle impacte tant le nombre de séances (1.2) que le nombre de publications (1.1). Ces prestations restent cependant très proches des valeurs cibles. La séance de moins de 2011 a été remplacée par une conférence sur le thème de l'assurance invalidité.

2. Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les RPC
Indicateurs :
2.1 Nombre de réserves de l'organe de contrôle.
2.2 Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent).
Valeurs cibles :
2.1 0 réserve.
2.2 0 jour.
Résultats :
2.1 2 réserves en 2008, 0 réserve en 2009, 0 réserve en 2010, 0 réserve en 2011.

2.2	22 jours en 2008, 0 jour en 2009, 0 jour en 2010, 0 jour en 2011.
<p>Commentaire :</p> <p>Objectif 2 atteint.</p> <p>Les éléments sur lesquels portaient les réserves émises par l'organe de contrôle (2.1) en 2008 ont été corrigés dès l'année suivante.</p> <p>Les jours de retard (2.2) de la première année du contrat de prestations sont dus à l'adaptation des nouvelles contraintes du contrat de prestations. Aucun retard n'a été constaté depuis.</p>	

3. Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine évaluation (délai de proposition fixé au 30.09.2008)	
<p>Indicateur :</p> <p>Nombre d'objectifs présentés (avec leurs indicateurs et leurs cibles) jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire (les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps).</p>	
<p>Valeur cible :</p> <p>3 indicateurs.</p>	
<p>Résultat :</p> <p>3 indicateurs.</p>	
<p>Commentaire :</p> <p>Objectif 3 atteint.</p> <p>Les 3 objectifs proposés avec leurs indicateurs et leurs valeurs cibles ont été intégrés au tableau de bord dès l'année 2009 sous les points 4 et 5.</p>	

4. Satisfaction des participants	
<p>Indicateurs :</p> <p>4.1 Taux de satisfaction des participants aux séjours de vacances (questionnaire spécifique).</p> <p>4.2 Taux de satisfaction des participants aux week-end de loisirs (questionnaire spécifique).</p>	
<p>Valeurs cibles :</p> <p>4.1 75 % de personnes satisfaites.</p> <p>4.2 75 % de personnes satisfaites.</p>	
<p>Résultats :</p> <p>4.1 non mesuré en 2008,</p>	

<p>86.10 % de personnes satisfaites en 2009, 89.60 % de personnes satisfaites en 2010, 86.50 % de personnes satisfaites en 2011.</p> <p>4.2 non mesuré en 2008, non mesuré en 2009, 91.40 % de personnes satisfaites en 2010, 100 % de personnes satisfaites en 2011.</p>
<p>Commentaire :</p> <p>Objectif 4 atteint.</p> <p>Proposés en 2008, puis validés, les nouveaux objectifs ont pu être appliqués et mesurés dès 2010. Les valeurs sont excellentes.</p>

<p>5. Satisfaction des lecteurs</p>
<p>Indicateur :</p> <p>Taux de satisfaction des lecteurs des publications (questionnaire spécifique).</p>
<p>Valeur cible :</p> <p>75 % de personnes satisfaites.</p>
<p>Résultats :</p> <p>non mesuré en 2008, non mesuré en 2009, 82.20 % de personnes satisfaites en 2010, non mesuré en 2011.</p>
<p>Commentaire :</p> <p>Objectif 5 atteint.</p> <p>Proposés en 2008, puis validés, les nouveaux objectifs ont pu être appliqués et mesurés dès 2010.</p> <p>Le résultat 2011 n'était pas encore disponible lors de la rédaction du présent rapport.</p>

<p>Observations de l'institution subventionnée :</p> <p>Les valeurs-cibles des prestations de week-ends et séjours ne permettaient pas de refléter la souplesse nécessaire à l'organisation de ces prestations. En effet, le contrat mesurait un nombre de week-ends ou un nombre de séjours plutôt qu'un nombre de jours de week-ends ou séjours. Dans la pratique, le nombre de week-ends ou séjours fluctue en fonction des personnes que nous accueillons. Ainsi, il peut arriver que nous organisions plutôt 2 séjours de 6 participants au lieu d'un seul séjour de 12 participants. Par conséquent, le nombre de jours total organisé est un indicateur plus pertinent que le nombre de séjours lui-même.</p> <p>Durant cette période contractuelle, et malgré les mesures d'assainissement prises, la situation financière de l'Association s'est dégradée, raison pour laquelle certains objectifs n'ont pas été tenus, Cerebral Genève ayant revu ses priorités en fonction des ressources disponibles. Ainsi, la publication de journaux trimestriels a été une mesure d'économie parmi d'autres, d'où la réalisation partielle de cet objectif.</p>
--

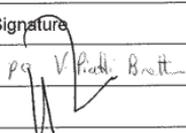
Observations du département :

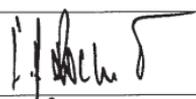
Les objectifs et indicateurs définis dans le cadre du contrat de prestations 2008-2011 visaient pour l'essentiel à vérifier que la prestation avait bien été rendue conformément aux conditions contractuelles et que l'institution répondait aux critères de qualité et de gestion financière en vigueur.

Il s'agissait là d'un des premiers tableaux de bord établis par le département en collaboration avec un subventionné et la plupart des indicateurs faisaient référence à des statistiques de fréquentation qui, même si elles sont importantes, ne sont pas toujours pertinentes vis-à-vis du pilotage de l'accompagnement social et de l'évaluation périodique du contrat.

Pour la période 2012-2013, Cerebral Genève a revu ses indicateurs. Tout en gardant un certain nombre d'indicateurs quantitatifs pertinents pour refléter les prestations couvertes par le contrat de prestations, Cerebral Genève a introduit des indicateurs qui tendent à mesurer, autant que possible, la performance et non plus uniquement la fréquentation.

Par ailleurs, il est important de noter qu'en dépit d'une situation financière difficile Cerebral Genève a tenu les objectifs fixés avec l'Etat de Genève, tant sur la quantité que la qualité de ses prestations.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Prénom nom, titre	Signature
1) Sophie Crestin-Billet, présidente	
2) Pascal Rivollet, trésorier	
Genève, le 26 novembre 2012	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Prénom nom, titre	Signature
Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi	
Genève, le	
12/11/12	

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

Bilan au 31 décembre

ACTIF	2008	2007
<u>ACTIFS DISPONIBLES</u>		
Caisse	CHF 13'734.15	CHF 4'667.00
CCP	59'083.84	129'124.13
Banque cantonale de Genève	131'046.70	469'201.10
Total actifs disponibles	203'864.69	602'992.23
<u>ACTIFS MOBILISES</u>		
Débiteurs	6'211.00	
Provision Perte sur débiteur	-680.00	5'531.00
Impôt anticipé à récupérer		187.80
Comptes de régularisation actif	46'375.10	41'500.00
Total actifs mobilisés	52'093.90	48'459.34
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>		
Machines de bureau	24'361.90	
- Amortissement cumulé	-20'357.00	4'004.90
Véhicule	206'534.25	
- Amortissement cumulé	-91'756.10	114'778.15
Construction bâtiment	2'970'102.57	
- Amortissement cumulé	-583'000.00	2'387'102.57
Total actifs immobilisés	2'505'885.62	2'486'602.57
TOTAL ACTIF	2'761'844.21	3'234'830.14
<u>PASSIF</u>		
<u>FONDS ETRANGERS</u>		
<u>Dettes à court terme</u>		
Créanciers fournisseurs	13'755.55	19'280.65
Comptes de régularisation passif	11'000.00	6'300.00
Total Dettes à court terme	24'755.55	25'580.65
<u>Dettes à moyen et long terme</u>		
Hypothèque	221'800.00	451'500.00
Total Dettes à moyen et long terme	221'800.00	451'500.00
<u>Fonds</u>		
Fonds Fondation Leenaards	17'948.63	17'948.63
Fonds Loterie Romande	22'783.00	28'522.00
Fonds Mme Grandchamps	84'899.30	84'899.30
Fonds "Enfance et Loisirs"	3'330.00	4'700.00
Fonds bus	33'340.90	62'097.00
Fonds 50ème	-	8'670.00
Fonds P. Schucany	50'000.00	50'000.00
Fonds construction bâtiment	2'276'600.95	
- Dissolution cumulée	-455'340.00	1'821'260.95
Total fonds	2'033'562.78	2'153'987.88
<u>Fonds Propres</u>		
Capital association	603'761.61	680'682.10
Résultat de l'exercice	-122'035.73	-76'920.49
Total des fonds propres	481'725.88	603'761.61
TOTAL PASSIF	2'761'844.21	3'234'830.14

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

Compte d'exploitation au 31 décembre

	<u>Budget 2009</u>	<u>2008</u>	<u>Budget 2008</u>	<u>2007</u>
	CHF	CHF	CHF	CHF
RECETTES				
Subvention OFAS	408'000.00	384'411.80	400'000.00	401'998.50
Recettes participants	135'000.00	159'410.00	135'000.00	150'565.00
Fondation suisse en faveur de l'enfant IMC	0.00	4'375.00	0.00	3'395.00
Association Cerebral Suisse	8'000.00	6'170.00	8'000.00	7'065.00
Subvention commune diverses	1'000.00	7'000.00	1'000.00	6'550.00
Cotisations des membres	11'000.00	12'780.00	11'000.00	12'570.00
Subvention Etat de Genève	80'000.00	40'000.00	80'000.00	80'000.00
Fondations diverses	0.00	1'000.00		0.00
Dons divers	15'000.00	36'919.80	15'000.00	20'739.45
Autres produits	0.00	5'918.55	0.00	1'898.72
Location bâtiment	70'000.00	74'850.00	40'000.00	71'753.60
Intérêts bancaires	300.00	536.44	300.00	363.76
TOTAL RECETTES	728'300.00	733'371.59	690'300.00	756'899.03
DEPENSES				
Charges d'exploitation				
Frais des séjours de vacances	310'000.00	297'680.84	310'000.00	284'987.66
Frais des week-ends de loisirs	190'000.00	188'571.81	180'000.00	158'113.69
Frais "Service de relève"	10'000.00	0.00	10'000.00	0.00
Frais Groupe Jeunes / Parents / Frères et Sœurs	4'000.00	6'686.10	4'000.00	2'812.20
Frais Groupe Shiatsu	5'000.00	4'975.65	5'000.00	4'234.20
Frais Bulletin ECHO/Médias/Rel. Pub.	10'200.00	10'599.90	10'000.00	10'155.65
Frais divers manifestations	6'000.00	1'608.65	6'000.00	6'722.45
Frais 50ème	0.00	27'924.10	30'000.00	0.00
Frais du personnel du secrétariat	210'000.00	205'972.70	150'000.00	189'854.75
Frais de téléphone et d'affranchissement	15'000.00	12'617.60	17'000.00	16'146.83
Frais d'entretien du matériel du secrétariat	5'100.00	12'151.55	5'000.00	4'128.10
Frais de matériel de bureau	12'000.00	10'746.10	17'000.00	17'643.50
Honoraires professionnels	6'000.00	10'470.80	5'000.00	11'482.00
Frais divers secrétariat	5'000.00	1'095.27	2'000.00	1'692.10
Publicité	3'100.00	2'709.30	3'000.00	9'297.85
Frais de représentation	2'000.00	3'061.65	2'000.00	3'679.30
Assurances	1'000.00	648.30	3'000.00	2'855.50
Perte sur débiteurs	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL Charges d'exploitation	794'400.00	797'520.32	759'000.00	723'805.78
Charges de bâtiment				
Appointements personnel entretien bâtiment	0.00	3'967.45	8'000.00	7'726.20
Frais Eau/Electricité/Chauffage	15'450.00	14'706.50	15'000.00	11'787.45
Frais de matériel et d'entretien bâtiment	30'000.00	26'529.65	40'000.00	65'018.44
Assurances	5'000.00	4'975.00	4'000.00	2'660.20
Impôt sur le bâtiment	3'000.00	2'849.35	3'000.00	2'669.20
Charges hypothécaires (loyer)	7'000.00	13'349.05	10'000.00	18'526.20
Total Charges de bâtiment	60'450.00	66'377.00	80'000.00	108'387.69
TOTAL Recettes	728'300.00	733'371.59	690'300.00	756'899.03
TOTAL Dépenses	-854'850.00	-863'897.32	-839'000.00	-832'193.47
Excédent de recettes	-126'550.00	-130'525.73	-148'700.00	-75'294.44

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

Compte d'exploitation au 31 décembre

	<u>Budget 2009</u>	<u>2008</u>	<u>Budget 2008</u>	<u>2007</u>
	CHF	CHF	CHF	CHF
Produits non monétaires				
Dissolution Fonds Loterie Romande	5'739.00	5'739.00	5'739.00	5'739.00
Dissolution Fonds construction bâtiment	75'890.00	75'890.00	75'890.00	75'890.00
Dissolution Fond rénovation bâtiment	0.00	0.00	0.00	11'529.95
Dissolution Fonds 50ème	0.00	8'670.00	0.00	0.00
Dissolution Fonds bus	0.00	28'756.10	0.00	0.00
Subvention Etat de Genève	124'345.00	124'345.00	124'345.00	124'345.00
Total Produits non monétaires	205'974.00	243'400.10	205'974.00	217'503.95
Charges non monétaires				
Amortissement véhicule	-18'100.00	-28'756.10	-18'100.00	-12'600.00
Amortissement bâtiment	-99'500.00	-99'500.00	-96'000.00	-99'500.00
Amortissement machine de bureau et installations	-5'739.00	-7'309.00	-5'739.00	-7'309.00
Droit de superficie	-124'345.00	-124'345.00	-124'345.00	-124'345.00
Dotation Fonds Loterie Romande	0.00	0.00	0.00	0.00
Dotation Fonds Mme Grandchamps	0.00	0.00	0.00	0.00
Dotation Fonds Kiwanis club	0.00	0.00	0.00	-9'500.00
Dotation Fonds P.Schucany	0.00	0.00	0.00	-50'000.00
Dotation Fonds 50ème	0.00	0.00	0.00	-8'670.00
Total Charges non monétaires	-247'684.00	-259'910.10	-244'184.00	-311'924.00
Recettes extraordinaires				
Don Loterie Romande	0.00	0.00	0.00	0.00
Don Kiwanis club	0.00	0.00	0.00	9'500.00
Don M. B. De Castro	0.00	0.00	0.00	8'670.00
Don P. Schucany	0.00	0.00	0.00	50'000.00
Don Fondation Guyot	25'000.00	25'000.00	25'000.00	24'624.00
Don Mme Grandchamps	0.00	0.00	0.00	0.00
Total Recettes extraordinaires	25'000.00	25'000.00	25'000.00	92'794.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-143'260.00	-122'035.73	-161'910.00	-76'920.49

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

Bilan au 31 décembre

<u>ACTIF</u>		<u>2009</u>	<u>2008</u>
<u>ACTIFS DISPONIBLES</u>		CHF	CHF
Caisse		8'353.73	13'734.15
CCP		117'954.94	59'083.84
Banque cantonale de Genève		14'170.61	131'046.70
Total actifs disponibles		<u>140'479.28</u>	<u>203'864.69</u>
<u>ACTIFS MOBILISES</u>			
Débiteurs	5'285.00		
Provision Perte sur débiteur	<u>-528.50</u>	4'756.50	5'531.00
Impôt anticipé à récupérer		85.20	187.80
Comptes de régularisation actif		38'809.23	46'375.10
Total actifs mobilisés		<u>43'650.93</u>	<u>52'093.90</u>
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>			
Machines de bureau	24'361.90		
- Amortissement cumulé	<u>-23'838.85</u>	523.05	4'004.90
Véhicule	206'534.25		
- Amortissement cumulé	<u>-120'451.10</u>	86'083.15	114'778.15
Mobiliers	24'867.78		
- Amortissement cumulé	<u>-4'973.56</u>	19'894.22	
Construction bâtiment	2'982'238.12		
- Amortissement cumulé	<u>-682'500.00</u>	2'299'738.12	2'387'102.57
Total actifs immobilisés		<u>2'406'238.54</u>	<u>2'505'885.62</u>
TOTAL ACTIF		<u>2'590'368.75</u>	<u>2'761'844.21</u>
<u>PASSIF</u>			
<u>FONDS ETRANGERS</u>			
<u>Dettes à court terme</u>			
Créanciers fournisseurs		18'102.45	13'755.55
Comptes de régularisation passif		10'130.00	11'000.00
Total Dettes à court terme		<u>28'232.45</u>	<u>24'755.55</u>
<u>Dettes à moyen et long terme</u>			
Hypothèque		192'100.00	221'800.00
Total Dettes à moyen et long terme		<u>192'100.00</u>	<u>221'800.00</u>
<u>Fonds</u>			
Fonds Fondation Leenaards		17'948.63	17'948.63
Fonds Loterie Romande		67'179.15	22'783.00
Fonds Mme Grandchamps		79'925.74	84'899.30
Fonds "Enfance et Loisirs"		3'330.00	3'330.00
Fonds bus		33'340.90	33'340.90
Fonds 50ème		-	-
Fonds P. Schucany		50'000.00	50'000.00
Fonds solidarité pour majeur		3'150.00	
Fonds construction bâtiment	2'276'600.95		
- Dissolution cumulée	<u>-531'230.00</u>	1'745'370.95	1'821'260.95
Total fonds		<u>2'000'245.37</u>	<u>2'033'562.78</u>
<u>Fonds Propres</u>			
Capital association		481'725.88	603'761.61
Résultat de l'exercice		-111'934.95	-122'035.73
Total des fonds propres		<u>369'790.93</u>	<u>481'725.88</u>
TOTAL PASSIF		<u>2'590'368.75</u>	<u>2'761'844.21</u>

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

Compte d'exploitation au 31 décembre

	<u>Budget 2010</u>	<u>2009</u>	<u>Budget 2009</u>	<u>2008</u>
	CHF	CHF	CHF	CHF
<u>RECETTES</u>				
Subvention OFAS	400'000.00	400'229.50	408'000.00	384'411.80
Recettes participants	135'000.00	176'435.00	135'000.00	159'410.00
Fondation suisse en faveur de l'enfant IMC	0.00	6'000.00	0.00	4'375.00
Association Cerebral Suisse	15'000.00	7'046.80	8'000.00	6'170.00
Subvention commune diverses	1'000.00	6'800.00	1'000.00	7'000.00
Cotisations des membres	11'000.00	13'020.00	11'000.00	12'780.00
Subvention Etat de Genève	80'000.00	80'000.00	80'000.00	40'000.00
Fondations diverses	0.00	1'000.00	0.00	1'000.00
Dons divers	10'000.00	25'490.00	15'000.00	36'919.80
Autres produits	0.00	26.95	0.00	5'918.55
Location bâtiment	85'000.00	88'424.50	70'000.00	74'850.00
Intérêts bancaires	300.00	243.90	300.00	536.44
TOTAL RECETTES	737'300.00	804'716.65	728'300.00	733'371.59
<u>DEPENSES</u>				
<u>Charges d'exploitation</u>				
Frais des séjours de vacances	330'000.00	361'665.63	310'000.00	297'680.84
Frais des week-ends de loisirs	220'000.00	219'418.87	190'000.00	188'571.81
Frais "Service de relève"	10'000.00	10'000.00	10'000.00	0.00
Frais Groupe Jeunes / Parents / Frères et Sœurs	5'000.00	4'841.95	4'000.00	6'686.10
Frais Groupe Shiatsu	5'000.00	4'825.00	5'000.00	4'975.65
Frais Bulletin ECHO/Médias/Rel. Pub.	10'500.00	8'137.20	10'200.00	10'599.90
Frais divers manifestations	3'000.00	1'749.70	6'000.00	1'608.65
Frais 50ème	0.00	0.00	0.00	27'924.10
Frais du personnel du secrétariat	220'000.00	199'891.40	210'000.00	205'972.70
Frais de téléphone et d'affranchissement	15'000.00	11'105.85	15'000.00	12'617.60
Frais d'entretien du matériel du secrétariat	7'000.00	7'278.64	5'100.00	12'151.55
Frais de matériel de bureau	8'000.00	5'648.17	12'000.00	10'746.10
Honoraires professionnels	12'000.00	12'405.60	6'000.00	10'470.80
Frais divers secrétariat	2'000.00	1'584.65	5'000.00	1'095.27
Publicité	2'500.00	1'836.40	3'100.00	2'709.30
Frais de représentation	2'000.00	1'381.30	2'000.00	3'061.65
Assurances	1'000.00	1'005.10	1'000.00	648.30
Perte sur débiteurs	0.00	-151.50	0.00	0.00
TOTAL Charges d'exploitation	853'000.00	852'623.96	794'400.00	797'520.32
<u>Charges de bâtiment</u>				
Appointements personnel entretien bâtiment	6'000.00	5'776.05	0.00	3'967.45
Frais Eau/Electricité/Chauffage	15'500.00	8'959.20	15'450.00	14'706.50
Frais de matériel et d'entretien bâtiment	30'000.00	30'112.14	30'000.00	26'529.65
Assurances	5'000.00	4'371.55	5'000.00	4'975.00
Impôt sur le bâtiment	3'000.00	2'811.60	3'000.00	2'849.35
Charges hypothécaires (loyer)	10'000.00	8'664.10	7'000.00	13'349.05
Total Charges de bâtiment	69'500.00	60'694.64	60'450.00	66'377.00
TOTAL Recettes	737'300.00	804'716.65	728'300.00	733'371.59
TOTAL Dépenses	-922'500.00	-913'318.60	-854'850.00	-863'897.32
Excédent de recettes	-185'200.00	-108'601.95	-126'550.00	-130'525.73

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

Compte d'exploitation au 31 décembre

	<u>Budget 2010</u>	<u>2009</u>	<u>Budget 2009</u>	<u>2008</u>
	CHF	CHF	CHF	CHF
<u>Produits non monétaires</u>				
Dissolution Fonds Loterie Romande	30'500.00	30'603.85	5'739.00	5'739.00
Dissolution Fonds construction bâtiment	75'890.00	75'890.00	75'890.00	75'890.00
Dissolution Fonds solidarité pour majeur	0.00	470.00	0.00	0.00
Dissolution Fonds 50ème	0.00	0.00	0.00	8'670.00
Dissolution Fonds Mme Grandchamps	0.00	4'973.56	0.00	0.00
Dissolution Fonds bus	0.00	0.00	0.00	28'756.10
Subvention Etat de Genève	124'345.00	124'345.00	124'345.00	124'345.00
Total Produits non monétaires	230'735.00	236'282.41	205'974.00	243'400.10
<u>Charges non monétaires</u>				
Amortissement véhicule	-28'695.00	-28'695.00	-18'100.00	-28'756.10
Amortissement bâtiment	-99'500.00	-99'500.00	-99'500.00	-99'500.00
Amortissement machine de bureau et installations	-5'739.00	-3'481.85	-5'739.00	-7'309.00
Amortissement mobilier	-5'000.00	-4'973.56		
Droit de superficie	-124'345.00	-124'345.00	-124'345.00	-124'345.00
Dotation Fonds Loterie Romande	0.00	-75'000.00	0.00	0.00
Dotation Fonds solidarité majeur	0.00	-3'620.00	0.00	0.00
Total Charges non monétaires	-263'279.00	-339'615.41	-247'684.00	-259'910.10
<u>Recettes extraordinaires</u>				
Don Loterie Romande	0.00	75'000.00	0.00	0.00
Don Fondation Guyot	25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
Total Recettes extraordinaires	25'000.00	100'000.00	25'000.00	25'000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-134'094.00	-111'934.95	-143'260.00	-122'035.73

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 1 -

		Bilan au 31 décembre	
<u>ACTIF</u>		<u>2010</u>	<u>2009</u>
<u>ACTIFS DISPONIBLES</u>		CHF	CHF
Caisse		5'840.18	8'353.73
CCP		27'548.44	117'954.94
Banque cantonale de Genève		3'181.62	14'170.61
Total actifs disponibles	1	36'570.24	140'479.28
<u>ACTIFS MOBILISES</u>			
Débiteurs		9'711.05	
Provision perte sur débiteurs		<u>528.50</u>	4'756.50
Impôt anticipé à récupérer		19.10	85.20
Comptes de régularisation actif		29'605.00	38'809.23
Total actifs mobilisés		38'806.65	43'650.93
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>			
Machines de bureau		24'361.90	
- Amortissement cumulé		<u>24'361.90</u>	523.05
Véhicule		206'534.25	
- Amortissement cumulé		<u>149'146.10</u>	57'388.15
Mobilier		24'867.78	
- Amortissement cumulé		<u>9'947.12</u>	14'920.66
Construction bâtiment		2'993'267.12	
- Amortissement cumulé		<u>782'000.00</u>	2'211'267.12
Total actifs immobilisés	5	2'283'575.93	2'406'238.54
TOTAL ACTIF		2'358'952.82	2'590'368.75
<u>PASSIF</u>			
<u>FONDS ETRANGERS</u>			
<u>Dettes à court terme</u>			
Créanciers fournisseurs		15'807.85	18'102.45
Comptes de régularisation passif		9'900.95	10'130.00
Total dettes à court terme		25'708.80	28'232.45
<u>Dettes à moyen et long terme</u>			
Hypothèque		162'400.00	192'100.00
Total dettes à moyen et long terme	8	162'400.00	192'100.00
<u>Fonds</u>			
Fonds Fondation Leenaards		17'948.63	17'948.63
Fonds Loterie Romande		38'484.15	67'179.15
Fonds Mme Grandchamps		74'952.18	79'925.74
Fonds "Enfance et Loisirs"		3'330.00	3'330.00
Fonds bus		33'340.90	33'340.90
Fonds 50ème			
Fonds P. Schucany		50'000.00	50'000.00
Fonds solidarité pour majeur		4'650.00	3'150.00
Fonds construction bâtiment		2'276'600.95	
- Dissolution cumulée		<u>607'120.00</u>	1'669'480.95
Total fonds	9	1'892'186.81	2'000'245.37
<u>FONDS PROPRES</u>			
Capital association		369'790.93	481'725.88
Résultat de l'exercice		<u>91'133.72</u>	<u>111'934.95</u>
Total fonds propres	10	278'657.21	369'790.93
TOTAL PASSIF		2'358'952.82	2'590'368.75

ASSOCIATION CÉRÉBRAL GENEVE

- 2 -

Compte d'exploitation au 31 décembre

	<u>Budget 2011</u>	<u>2010</u>	<u>Budget 2010</u>	<u>2009</u>
	CHF	CHF	CHF	CHF
RECETTES				
Subvention OFAS	385'000.00	370'324.90	400'000.00	400'229.50
Recettes participants	147'000.00	155'810.00	135'000.00	176'435.00
Fondation suisse en faveur de l'enfant IMC	0.00	9'800.00	0.00	6'000.00
Association Cerebral Suisse	15'000.00	16'918.00	15'000.00	7'046.80
Subvention communes diverses	1'000.00	6'500.00	1'000.00	6'800.00
Cotisations des membres	18'000.00	12'420.00	11'000.00	13'020.00
Subvention Etat de Genève	80'000.00	80'000.00	80'000.00	80'000.00
Fondations diverses	0.00	15'353.85	0.00	1'000.00
Dons divers	5'000.00	20'922.30	10'000.00	25'490.00
Autres produits	0.00	1'546.98	0.00	26.95
Location bâtiment	57'000.00	75'772.00	85'000.00	88'424.50
Intérêts bancaires	100.00	185.00	300.00	243.90
TOTAL RECETTES	11 708'100.00	765'553.03	737'300.00	804'716.65
DEPENSES				
Charges d'exploitation				
Frais des séjours de vacances	12 370'000.00	381'790.10	330'000.00	361'665.63
Frais des week-ends de loisirs	13 210'000.00	217'682.57	220'000.00	219'418.87
Frais "Service de relève"	0.00	0.00	10'000.00	10'000.00
Frais Groupe Jeunes / Parents	3'000.00	3'102.80	5'000.00	4'841.95
Frais Groupe Shiatsu	5'000.00	4'819.80	5'000.00	4'825.00
Frais Bulletin ECHO/Médias/Rel. Pub.	8'000.00	8'597.70	10'500.00	8'137.20
Frais divers manifestations	3'000.00	2'959.40	3'000.00	1'749.70
Frais du personnel du secrétariat	14 170'000.00	153'874.90	220'000.00	199'891.40
Frais de téléphone et d'affranchissement	12'000.00	6'933.20	15'000.00	11'105.85
Frais d'entretien du matériel du secrétariat	8'000.00	9'173.85	7'000.00	7'278.64
Frais de matériel de bureau	8'000.00	3'982.82	8'000.00	5'648.17
Honoraires professionnels	8'000.00	9'949.00	12'000.00	12'405.60
Frais divers secrétariat	2'000.00	1'496.20	2'000.00	1'584.65
Publicité	2'100.00	1'244.75	2'500.00	1'836.40
Frais de représentation	1'000.00	5'515.20	2'000.00	1'381.30
Assurances	1'000.00	1'171.60	1'000.00	1'005.10
Perte sur débiteurs	0.00	0.00	0.00	-151.50
TOTAL Charges d'exploitation	811'100.00	812'293.89	853'000.00	852'623.96
Charges de bâtiment				
Appointements personnel entretien bâtiment	7'000.00	5'099.40	6'000.00	5'776.05
Frais Eau/Electricité/Chauffage	10'000.00	7'813.40	15'500.00	8'959.20
Frais de matériel et d'entretien bâtiment	18'000.00	15'871.21	30'000.00	30'112.14
Assurances	5'000.00	4'720.40	5'000.00	4'371.55
Impôt sur le bâtiment	3'000.00	2'811.60	3'000.00	2'811.60
Charges hypothécaires (loyer)	8'000.00	7'443.80	10'000.00	8'664.10
Total Charges de bâtiment	51'000.00	43'759.81	69'500.00	60'694.64
TOTAL Recettes	708'100.00	765'553.03	737'300.00	804'716.65
TOTAL Dépenses	-862'100.00	-856'053.70	-922'500.00	-913'318.60
Excédent de recettes	-154'000.00	-90'500.67	-185'200.00	-108'601.95

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 3 -

Compte d'exploitation au 31 décembre

	<u>Budget 2011</u>	<u>2010</u>	<u>Budget 2010</u>	<u>2009</u>
	CHF	CHF	CHF	CHF
Produits non monétaires				
Dissolution Fonds Loterie Romande	9 30'500.00	28'695.00	30'500.00	30'603.85
Dissolution Fonds construction bâtiment	9 75'890.00	75'890.00	75'890.00	75'890.00
Dissolution Fonds solidarité pour majeur	0.00	0.00	0.00	470.00
Dissolution Fonds Mme Grandchamps	9 0.00	4'973.56	0.00	4'973.56
Subvention Etat de Genève *	11 124'345.00	124'345.00	124'345.00	124'345.00
Total Produits non monétaires	230'735.00	233'903.56	230'735.00	236'282.41
Charges non monétaires				
Amortissement véhicule	5 -28'695.00	-28'695.00	-28'695.00	-28'695.00
Amortissement bâtiment	5 -99'500.00	-99'500.00	-99'500.00	-99'500.00
Amortissement machine de bureau et inst.	5 -5'739.00	-523.05	-5'739.00	-3'481.85
Amortissement mobilier	5 -5'000.00	-4'973.56	-5'000.00	-4'973.56
Droit de superficie	9 -124'345.00	-124'345.00	-124'345.00	-124'345.00
Dotation Fonds Loterie Romande	0.00	0.00	0.00	-75'000.00
Dotation Fonds solidarité majeur	0.00	-1'500.00	0.00	-3'620.00
Total Charges non monétaires	-263'279.00	-259'536.61	-263'279.00	-339'615.41
Recettes extraordinaires				
Don Loterie Romande	0.00	0.00	0.00	75'000.00
Don Fondation Guyot	9 25'000.00	25'000.00	25'000.00	25'000.00
Total Recettes extraordinaires	25'000.00	25'000.00	25'000.00	100'000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-161'544.00	-91'133.72	-134'094.00	-111'934.95

FIDUCIAIRE BRANDT S.A.

Expert-réviseur agréé
 Membre de la Chambre fiduciaire

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE
Genève

RAPPORT DE REVISION
Contrôle restreint
Exercice 2011

FIDUCIAIRE BRANDT S.A.


 Expert-réviseur agréé
 Membre de la Chambre fiduciaire

Rapport de l'organe de révision
 sur le contrôle restreint
 à l'assemblée générale de l'

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE
 Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital, annexe) de l'Association Cerebral Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011. Précisons que les informations contenues dans le rapport de performance 2011 et le tableau de bord 2011 conformément au contrat de prestations 2008-2011 ne font pas partie de notre audit.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels et de l'annexe explicative conformément à la Directive Transversale EGE-02-04 V3 du Canton de Genève incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes et l'annexe. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'association contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse (CO & CC), aux statuts, aux autres dispositions légales et directives de la République et Canton de Genève (notamment la Directive Transversale relative à la présentation des états financiers des entités subventionnées), ainsi qu'aux Recommandations relatives à la présentation des comptes (notamment Swiss GAAP RPC 21 – organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif). En dérogation à la RPC 21, la non séparation des frais administratifs par rapport aux charges d'exploitation est admise.

Genève, le 16 avril 2012

FIDUCIAIRE BRANDT S.A.



Damien Astolfi
 Réviseur agréé



Estelle Bradshaw
 Réviseur agréé

responsable de la révision

Annexe : comptes annuels

RUE DES VOISINS 15 Case postale 341 1211 GENEVE 4
 Tél. 022 322 00 10 Fax 022 322 00 19 E-mail: info@fidubrandt.ch

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 1 -

		Bilan au 31 décembre	
A C T I F		2011	2010
ACTIFS DISPONIBLES		CHF	CHF
Caisse		6'397.93	5'840.18
Banques & CCP		268'844.82	30'730.06
Total actifs disponibles	1	275'242.75	36'570.24
ACTIFS MOBILISES			
Débiteurs		5'355.00	
Provision perte sur débiteurs		(528.50)	
2		4'826.50	9'182.55
Impôt anticipé à récupérer		62.90	19.10
3		15'947.35	29'605.00
Comptes de régularisation actif			
4		20'836.75	38'806.65
ACTIFS IMMOBILISES			
Véhicule		206'534.25	
- Amortissement cumulé		(177'841.10)	
		28'693.15	57'388.15
Mobiliers		24'867.78	
- Amortissement cumulé		(14'920.68)	
		9'947.10	14'920.66
Construction bâtiment		2'993'267.12	
- Amortissement cumulé		(881'500.00)	
		2'111'767.12	2'211'267.12
Total actifs immobilisés	5	2'150'407.37	2'283'575.93
TOTAL ACTIF		2'446'486.87	2'358'952.82
P A S S I F			
FONDS ETRANGERS			
Dettes à court terme			
Créanciers fournisseurs		1'167.05	15'807.85
6		13'050.00	9'900.95
Comptes de régularisation passif			
7		14'217.05	25'708.80
Dettes à moyen et long terme			
Banque, emprunt hypothécaire		377'000.00	162'400.00
8		377'000.00	162'400.00
Fonds			
Fonds Fondation Leenaards		17'948.63	17'948.63
Fonds Loterie Romande		9'789.15	38'484.15
Fonds Mme Grandchamps		69'978.62	74'952.18
Fonds "Enfance et Loisirs"		3'330.00	3'330.00
Fonds bus		33'340.90	33'340.90
Fonds P. Schucany		50'000.00	50'000.00
Fonds solidarité pour majeur		4'650.00	4'650.00
Fonds Matthieu		10'270.00	-
Fonds construction bâtiment		2'276'600.95	
- Dissolution cumulée		(683'010.00)	
Total fonds	9	1'792'898.25	1'892'186.81
FONDS PROPRES			
Capital association		278'657.21	369'790.93
Résultat de l'exercice		(16'285.64)	(9'1'133.72)
Total fonds propres		262'371.57	278'657.21
TOTAL PASSIF		2'446'486.87	2'358'952.82

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 2 -

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011

	Annexe	Budget 2011 CHF	2011 CHF	(2010) CHF
Produits d'exploitation				
Subventions	10	605'345.00	657'231.40	607'887.90
Recettes participants		147'000.00	149'595.00	155'810.00
Colisations membres		18'000.00	18'430.00	12'420.00
Dons		5'000.00	3'228.00	34'776.15
Autres produits	11	57'000.00	68'889.60	77'318.98
Total des produits d'exploitation		832'345.00	897'374.00	888'213.03
Charges d'exploitation				
<i>Charges de personnel et assimilés</i>				
Salaires et charges sociales direction	12	(170'000.00)	(154'955.75)	(156'557.75)
Honoraires pour prestations de tiers		-	(10'678.00)	(11'474.85)
Autres charges de personnel		-	-	(160.00)
Total des charges de personnel et assimilés		(170'000.00)	(165'633.75)	(168'192.60)
<i>Autres charges</i>				
Séjours de vacances	13	(370'000.00)	(297'054.70)	(370'266.05)
Séjours des week-ends de loisir	14	(210'000.00)	(228'404.00)	(214'888.92)
Frais Groupe Jeunes / Parents		(3'000.00)	(524.35)	(3'102.80)
Frais Groupe Shlatsu		(5'000.00)	(5'535.00)	(4'819.80)
Frais Bulletin ECHO/Médias/Rel. Pub.		(8'000.00)	(5'125.90)	(8'597.70)
Frais divers manifestations		(3'000.00)	(3'802.50)	(2'959.40)
Frais de téléphone et d'affranchissement		(12'000.00)	(6'417.85)	(6'933.20)
Frais d'entretien du matériel du secrétariat		(8'000.00)	(7'871.45)	(9'173.85)
Frais de matériel de bureau		(8'000.00)	(3'233.35)	(3'982.82)
Honoraires professionnels	15	(8'000.00)	(14'114.40)	(9'949.00)
Frais divers		(2'000.00)	-	(350.00)
Publicité		(2'100.00)	(1'464.65)	(1'244.75)
Frais de représentation		(1'000.00)	(964.00)	(5'515.20)
Assurances		(1'000.00)	(1'171.60)	(1'171.60)
Amortissements	16	(136'934.00)	(133'168.56)	(133'691.61)
Appointements personnel entretien bâtiment		(7'000.00)	(5'229.10)	(5'099.40)
Frais Eau/Electricité/Chauffage		(10'000.00)	(10'598.40)	(7'813.40)
Frais de matériel et d'entretien bâtiment		(18'000.00)	(21'065.89)	(15'871.21)
Droit de superficie	17	(124'345.00)	(124'345.00)	(124'345.00)
Assurances		(5'000.00)	(4'527.90)	(4'720.40)
Impôt sur le bâtiment		(3'000.00)	2'840.00	(2'811.60)
Total des autres charges		(947'379.00)	(871'778.60)	(937'307.71)
Total des charges d'exploitation		(1'117'379.00)	(1'037'412.35)	(1'105'500.31)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(285'034.00)	(140'038.35)	(217'287.28)
Résultat financier				
Produits financiers	18	100.00	289.65	185.00
Charges financières	19	(8'000.00)	(12'195.50)	(8'590.00)
Résultat financier		(7'900.00)	(11'905.85)	(8'405.00)
Résultat exceptionnel				
Résultat avant résultat des fonds		(292'934.00)	(151'944.20)	(225'692.28)
Fonds affectés				
Dotation		25'000.00	36'370.00	26'500.00
Attribution		(25'000.00)	(36'370.00)	(26'500.00)
Utilisation		131'390.00	135'658.56	134'558.56
Résultat des fonds affectés	20	131'390.00	135'658.56	134'558.56
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT TRAITEMENT		(161'544.00)	(16'285.64)	(91'133.72)
J. Part revenant à l'Etat		-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES TRAITEMENT		(161'544.00)	(16'285.64)	(91'133.72)

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 3 -

Tableau de financement

	2011	2010
	CHF	CHF
<u>Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</u>		
Résultat de l'exercice perte	(16'285.64)	(91'133.72)
Amortissements d'immobilisation corporelles	133'168.56	133'691.61
Diminution augmentation débiteurs	4'356.05	(4'426.05)
Diminution augmentation comptes de régularisation de l'actif	13'613.85	9'270.33
Augmentation diminution créanciers	(14'640.80)	(2'294.60)
Augmentation diminution comptes de régularisation du passif	3'149.05	(229.05)
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	123'361.07	44'878.52
<u>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</u>		
Investissements désinvestissements immo. corporelles	-	(11'029.00)
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-	(11'029.00)
<u>Flux de fonds provenant de l'activité de financement</u>		
Augmentation diminution dette à long terme	214'600.00	(29'700.00)
Augmentation diminution fonds	(99'288.56)	(108'058.56)
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	115'311.44	(137'758.56)
<u>Variation des disponibilités</u>		
Liquidités en début d'exercice	36'570.24	140'479.28
Liquidités en fin d'exercice	275'242.75	36'570.24
Variation des disponibilités	238'672.51	(103'909.04)

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 4 -

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

au 31 décembre 2011

	Valeur au 31.12.10	Attributions	Utilisations	Valeur au 31.12.11
	CHF	CHF	CHF	CHF
Moyens provenant de fonds affectés				
Fonds Fondation Leenaards	17'948.63	-	-	17'948.63
Fonds Fondation Guyot	0.00	25'000.00	(25'000.00)	-
Fonds Loterie Romande	38'484.15	-	(28'695.00)	9'789.15
Fonds Mme Grandchamps	74'952.18	-	(4'973.56)	69'978.62
Fonds "Enfance et Loisirs"	3'330.00	-	-	3'330.00
Fonds bus	33'340.90	-	-	33'340.90
Fonds P. Schucany	50'000.00	-	-	50'000.00
Fonds solidarité pour majeur	4'650.00	-	-	4'650.00
Fonds Matthieu	0.00	11'370.00	(1'100.00)	10'270.00
Fonds construction bâtiment	1'669'480.95	-	(75'890.00)	1'593'590.95
Capital des fonds affectés	1'892'186.81	36'370.00	(135'658.56)	1'792'898.25
Moyens provenant du financement propre				
Capital libre	278'657.21	-	-	278'657.21
Résultat de l'exercice 2011	-	(16'285.64)	-	(16'285.64)
Capital propre de l'association	278'657.21	(16'285.64)	-	262'371.57

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

au 31 décembre 2010

	Valeur au 31.12.09	Attributions	Utilisations	Valeur au 31.12.10
	CHF	CHF	CHF	CHF
Moyens provenant de fonds affectés				
Fonds Fondation Leenaards	17'948.63	-	-	17'948.63
Fonds Fondation Guyot	0.00	25'000.00	(25'000.00)	-
Fonds Loterie Romande	67'179.15	-	(28'695.00)	38'484.15
Fonds Mme Grandchamps	79'925.74	-	(4'973.56)	74'952.18
Fonds "Enfance et Loisirs"	3'330.00	-	-	3'330.00
Fonds bus	33'340.90	-	-	33'340.90
Fonds P. Schucany	50'000.00	-	-	50'000.00
Fonds solidarité pour majeur	3'150.00	1'500.00	-	4'650.00
Fonds construction bâtiment	1'745'370.95	-	(75'890.00)	1'669'480.95
Capital des fonds affectés	2'000'245.37	26'500.00	(134'558.56)	1'892'186.81
Moyens provenant du financement propre				
Capital libre	369'790.93	-	-	369'790.93
Résultat de l'exercice 2010	-	(91'133.72)	-	(91'133.72)
Capital propre de l'association	369'790.93	(91'133.72)	-	278'657.21

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 5 -

ANNEXE AUX COMPTES

Principes d'établissement des comptes et d'évaluation

L'exercice comptable couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2011. La comptabilité est établie en francs suisses. La comptabilité reflète une image fidèle de la situation financière, du patrimoine et des résultats (true and fair view).

1 Liquidités

	2011	2010
Caisse	6'397.93	5'840.18
Poste	96'197.15	27'548.44
BCG compte courant	<u>172'647.67</u>	<u>3'181.62</u>
	<u>275'242.75</u>	<u>36'570.24</u>

2 Débiteurs

Les débiteurs représentent des prestations fournies durant l'année 2011 qui restent à encaisser au 31 décembre 2011. Une provision pour perte sur débiteurs de Fr 528.50 est restée sans mouvement depuis l'exercice 2010.

	2011	2010
Débiteurs	5'355.00	9'711.05
Provision perte sur débiteurs	<u>(528.50)</u>	<u>(528.50)</u>
	<u>4'826.50</u>	<u>9'182.55</u>

3 Impôt anticipé

L'impôt anticipé à récupérer concerne essentiellement l'année 2011.

	2011	2010
Impôt anticipé	<u>62.90</u>	<u>19.10</u>

4 Comptes de régularisation actif

Les actifs transitoires sont évalués en fonction du principe de la délimitation exacte des charges et des produits sur l'exercice concerné et se répartissent entre les charges payées d'avance et les produits à recevoir.

		2011	2010
<i>Charges payées d'avance</i>	Charges sociales 2011, à recevoir	7'225.00	-
	Ass. du personnel 2011, à recevoir	3'752.35	-
	Maison SDV 2010/2011	-	12'310.00
<i>Produits à recevoir</i>	Fondation Cerebral shiatsu	4'970.00	4'795.00
	Commune de Plan-Les-Ouates	-	2'500.00
	Retour erreur versement bancaire	<u>-</u>	<u>10'000.00</u>
		<u>15'947.35</u>	<u>29'605.00</u>

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 6 -

5 Actifs immobilisés et amortissements

Fournisseurs	Année	Achats		Amortissements	Solde
Bâtiment, Aménagement extérieur	2003	2'864'065.47	-	96'000.00	2'768'065.47
	2004	71'141.55	2'639'207.02	96'000.00	2'743'207.02
	2005	-	2'743'207.02	96'000.00	2'647'207.02
	2006	14'223.65	2'661'430.67	96'000.00	2'565'430.67
	2007	20'671.90	2'586'102.57	99'500.00	2'486'602.57
	2008	-	2'486'602.57	99'500.00	2'387'102.57
	2009	12'135.55	2'399'238.12	99'500.00	2'299'738.12
	2010	11'029.00	2'310'767.12	99'500.00	2'211'267.12
	2011	-	2'211'267.12	99'500.00	2'111'767.12
			2'993'267.12		881'600.00

Durée de l'amortissement 30 ans (droit de superficie)

Mobilier	2009	24'667.78	-	4'973.56	19'694.22
	2010	-	19'694.22	4'973.56	14'920.66
	2011	-	14'920.66	4'973.56	9'947.10
			24'667.78		14'920.68

Taux de l'amortissement 20 % durée de l'amortissement 60 mois

Bus	2003	63'062.10	-	12'600.00	50'462.10	
	2004	-	60'462.10	12'600.00	37'862.10	
	2005	-	37'862.10	12'600.00	25'262.10	
	2006	-	25'262.10	12'600.00	12'662.10	
	2007	85'400.00	98'062.10	12'600.00	85'462.10	
	2008	58'072.15	143'534.25	28'756.10	114'778.15	
	2009	-	114'778.15	28'695.00	86'083.15	
	2010	-	86'083.15	28'695.00	57'388.15	
	2011	-	57'388.15	28'695.00	28'693.15	
			206'534.25		177'841.10	

Taux de l'amortissement 20 % durée de l'amortissement 60 mois

Icon PC portable	2007	2'733.05	-	820.00	1'913.05
	2008	-	1'913.05	820.00	1'093.05
	2009	-	1'093.05	820.00	273.05
	2010	-	273.05	273.05	-
Nuance mobilier de bureau	2007	2'500.00	-	750.00	1'750.00
	2008	-	1'750.00	750.00	1'000.00
	2009	-	1'000.00	750.00	250.00
	2010	-	250.00	250.00	-
			5'233.05		5'233.05

Taux de l'amortissement 30 % durée de l'amortissement 40 mois

Cession fiduciaire en propriété à fin de garantie par l'Association Cerebral Genève d'une cédule hypothécaire au porteur de Fr 1'240'000.- en 1er rang à la Banque Cantonale de Genève, en garantie du prêt consenti par la banque.

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 7 -

ANNEXE AUX COMPTES

6 Créanciers fournisseurs

	2011	2010
Divers fournisseurs	277.90	4'431.65
Impôt source	889.15	339.65
Assurances du personnel	-	2'338.90
Charges sociales	-	8'697.65
	<u>1'167.05</u>	<u>15'807.85</u>

7 Comptes de régularisation passif

Les passifs transitoires sont évalués en fonction du principe de la délimitation exacte des charges et des produits sur l'exercice concerné et se répartissent entre les charges à payer et les produits reçus d'avance.

	2011	2010
<i>Charges à payer</i>		
Honoraires fiduciaires	7'500.00	6'000.00
SIG	500.00	500.00
Soirée dansante 2010	-	1'300.00
Intérêts hypo. 4ème trim.	-	1'860.95
<i>Produits reçus d'avance</i>		
Cotisations	50.00	240.00
Fondation Cerebral - jubilé 2012	5'000.00	-
	<u>13'050.00</u>	<u>9'900.95</u>

8 Banque, emprunt hypothécaire

	2011	2010
Solde 01.01	162'400.00	192'100.00
Augmentation au 27.01.2011	237'600.00	-
Amortissement	<u>(23'000.00)</u>	<u>(29'700.00)</u>
Solde 31.12	<u>377'000.00</u>	<u>162'400.00</u>

En date du 27 janvier 2011, augmentation du prêt hypothécaire de Fr 162'400.00 à Fr 400'000.00. Le montant de Fr 237'600.00 correspondant à l'augmentation du prêt a été versé le 27 janvier 2011 sur compte BCGE de l'Association.

Mise en place d'un taux fixe de 5 ans dès le 27.01.2011. Intérêt hypothécaire chf 11'243.- pour l'année 2011. Amortissement annuel de Fr 23'000.00 payable chaque année, la première fois le 31 décembre 2011.

Sûreté inchangée: Cession fiduciaire en propriété à fin de garantie par l'Association Cerebral Genève d'une cédule hypothécaire au porteur de Fr 1'240'000.- en 1er rang à la Banque Cantonale de Genève, en garantie du prêt consenti par la banque.

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 8 -

ANNEXE AUX COMPTES

9 Fonds

	2011			Solde 31.12.2011
	Solde Initial	Mouvement		
		Dotations/attribution	Utilisation	
Fonds Fondation Leenaards	17'948.63	-	-	17'948.63
Fonds Fondation Guyot	-	25'000.00	25'000.00	-
Fonds Loterie Romande	38'484.15	-	28'695.00	9'789.15
Fonds Mme Grandchamps	74'952.18	-	4'973.56	69'978.62
Fonds Enfance et Loisirs	3'330.00	-	-	3'330.00
Fonds bus	33'340.90	-	-	33'340.90
Fonds Schucany	50'000.00	-	-	50'000.00
Fonds solidarité pour majeur	4'650.00	-	-	4'650.00
Fonds Matthieu	-	11'370.00	1'100.00	10'270.00
Fonds construction bâtiment	<u>1'669'480.95</u>	<u>-</u>	<u>75'890.00</u>	<u>1'593'590.95</u>
Total des fonds	<u>1'892'186.81</u>	<u>36'370.00</u>	<u>135'658.56</u>	<u>1'792'898.25</u>

En 2011, création du "Fonds Matthieu", ayant pour but le financement de prestations de soins spécifiques, notamment destinés aux personnes handicapées ayant des problèmes de santé, lors de leur présence sur les activités de loisirs organisées par Cerebral Genève. En 2011, engagement d'un professionnel de la santé durant les activités de loisirs.

	2010			Solde 31.12.2010
	Solde Initial	Mouvement		
		Dotations/attribution	Utilisation	
Fonds Fondation Leenaards	17'948.63	-	-	17'948.63
Fonds Fondation Guyot	-	25'000.00	25'000.00	-
Fonds Loterie Romande	67'179.15	-	28'695.00	38'484.15
Fonds Mme Grandchamps	79'925.74	-	4'973.56	74'952.18
Fonds Enfance et Loisirs	3'330.00	-	-	3'330.00
Fonds bus	33'340.90	-	-	33'340.90
Fonds Schucany	50'000.00	-	-	50'000.00
Fonds solidarité pour majeur	3'150.00	1'500.00	-	4'650.00
Fonds construction bâtiment	<u>1'745'370.95</u>	<u>-</u>	<u>75'890.00</u>	<u>1'669'480.95</u>
Total des fonds	<u>2'000'245.37</u>	<u>26'500.00</u>	<u>134'558.56</u>	<u>1'892'186.81</u>

Tous les Fonds ont leur propre règlement.

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 9 -

ANNEXE AUX COMPTES

10 Subventions

	2011	2010
Subvention OFAS	423'921.40	370'324.90
Subvention non monétaire Etat de Genève	124'345.00	124'345.00
Subvention Etat de Genève	80'000.00	80'000.00
Subvention Cerebral Suisse	16'995.00	16'918.00
Fondation suisse en faveur de l'enfant IMC	4'970.00	9'800.00
Subvention de commune - Thônex	2'500.00	2'500.00
Subvention de commune - Collonge	1'500.00	1'500.00
Subvention de commune - Satigny	1'000.00	-
Subvention de commune - Carouge	2'000.00	-
Subvention de commune - Plan-les-Ouates	-	2'500.00
Total subventions	657'231.40	607'887.90

Subvention non monétaire

L'Association Cerebral bénéficie d'une subvention non monétaire d'un montant de Fr 124'345.- de la part du Canton de Genève, selon contrat de prestations 2008-2011. Cette subvention non monétaire couvre la charge du droit de superficie qui se trouve dans les charges d'exploitation (point 17 page 12).

11 Autres produits

	2011	2010	
Location bâtiment	interne	56'070.00	39'240.00
	externe	11'390.00	33'640.00
Location bus	-	2'892.00	
Notes de crédit fournisseurs	1'429.60	1'546.98	
Total subventions	68'889.60	77'318.98	

La location "interne" correspond au loyer théorique calculé par l'Association pour sa propre occupation des locaux lors des séjours de vacances et des week-ends de loisir.

La contre-partie est présentée en charge de logements dans les coûts des séjours de vacances et des week-ends de loisirs (point 13 & 14 page 11).

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 10 -

ANNEXE AUX COMPTES

12 Salaires par nature

	2011				Total
	Séjours de vacances	Week-end	Bâtiment	Direction	
Salaires et charges sociales	198'044.55	165'666.95	5'229.10	154'955.75	523'896.35
Prestations en nature	(38'307.00)	(15'549.00)	-	-	(53'856.00)
Prestations de travail de tiers	3'676.00	10'678.00	-	10'678.00	25'232.00
	<u>163'613.55</u>	<u>160'795.95</u>	<u>5'229.10</u>	<u>165'633.75</u>	<u>495'272.35</u>

Prestations en nature:

Les prestations en nature d'un montant de Fr 53'856.00 (2010 Fr 59'446.50) comprennent les repas fournis aux moniteurs et des possibilités de logements mises à disposition des moniteurs et accompagnateurs lors des séjours de vacances et des week-ends.

Les normes de l'assurance-vieillesse et survivants concernant les prestations en nature sont utilisées afin de calculer les prestations en nature, soit.

	Par jour
Petit déjeuner	3.50
Repas de midi	10.00
Repas du soir	<u>8.00</u>
Nourriture	<u>21.50</u>
Logement	<u>11.50</u>

Rémunération de la direction:

Poste	Taux d'activité	Salaires brut 2011
Secrétaire générale	100%	130'126.75

Rémunération du comité:

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du comité en 2011.

Travaux bénévoles

Pour 2011, le temps offert à l'association par des personnes bénévoles représente un 127.3% d'équivalent plein temps (2010 106%).

Bénévolat 2011 (en heures)

Travail honorifique par les membres du comité	286.50
Bénévolat auprès des personnes handicapées	506.50
Bénévolat pour l'association en général	<u>1'784.00</u>
TOTAL	<u>2'577.00</u>

Provision pour vacances et heures supplémentaires

Aucune provision n'a été constituée. Aucun solde de vacances ou heures supplémentaires n'est ouvert au 31 décembre 2011.

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 11 -

ANNEXE AUX COMPTES

13 Séjour de vacances

	2011	2010
Salaires et charges sociales moniteurs	159'737.55	209'102.78
Prestation de travail de tiers	3'876.00	3'087.05
Transport	28'019.10	38'268.00
Logement	76'589.15	74'946.06
Alimentation	13'257.55	26'422.05
Divers	1'327.55	3'121.50
Frais de préparation + divers	209.10	923.63
Animation	13'279.20	13'908.73
Médical	759.50	486.25
Total séjour de vacances	297'054.70	370'266.05

Le poste "logement" comprend un montant de Fr 16'590.- correspondant au loyer théorique calculé par l'Association pour sa propre occupation des locaux lors des séjours de vacances.
La contre-partie est présentée dans le poste "autres produits" (point 11 page 9).

14 Séjour des week-ends de loisir

	2011	2010
Salaires et charges sociales moniteurs	150'117.95	129'726.42
Prestation de travail de tiers	10'678.00	11'474.85
Transport	9'559.35	9'995.10
Logement	39'480.00	39'995.00
Alimentation	13'160.10	12'974.10
Divers	-	33.20
Frais de préparation + divers	-	151.90
Animation	5'037.70	10'538.35
Médical	370.90	-
Total séjour des week-ends de loisir	228'404.00	214'888.92

Le poste "logement" correspond au loyer théorique calculé par l'Association pour sa propre occupation des locaux lors des week-ends de loisir.

La contre-partie est présentée dans le poste "autres produits" (point 11 page 9).

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 12 -

ANNEXE AUX COMPTES

15 Honoraires professionnels

	2011	2010
Fiduciaire Brandt SA	8'984.40	-
Transgate - étude	5'130.00	-
Arkion SA	-	9'949.00
Total honoraires professionnels	<u>14'114.40</u>	<u>9'949.00</u>

16 Amortissements

	2011	2010
Bâtiment, aménagement extérieur	99'500.00	99'500.00
Mobilier	4'973.56	4'973.56
Bus	28'695.00	28'695.00
Matériel informatique	-	523.05
Total amortissements	<u>133'168.56</u>	<u>133'691.61</u>

Selon tableaux page 6.

17 Droit de superficie

Droit de superficie selon contrat de prestations 2008-2011 entre l'Etat de Genève et l'association Cerebral Genève. Voir point 11 page 9 subvention y relative.

18 Produits financiers

	2011	2010
Intérêts bancaires et CCP	<u>289.65</u>	<u>185.00</u>

19 Charges financières

	2011	2010
Frais & intérêts bancaires	952.50	1'146.20
Intérêts hypothécaires	<u>11'243.00</u>	<u>7'443.80</u>
Total charges financières	<u>12'195.50</u>	<u>8'590.00</u>

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 13 -

ANNEXE AUX COMPTES

20 Résultat des fonds affectés

Ce résultat correspond aux amortissements effectués sur les actifs immobilisés des fonds affectés et les utilisations, soit :

	2011	2010
Fonds Fondation Guyot utilisation	25'000.00	25'000.00
Fonds Loterie Romande amortissements	28'695.00	28'695.00
Fonds Mme Grandchamps amortissements	4'973.56	4'973.56
Fonds Matthieu utilisation	1'100.00	-
Fonds construction bâtiment amortissements	<u>75'890.00</u>	<u>75'890.00</u>
	<u>135'658.56</u>	<u>134'558.56</u>

	Solde initial 01.01.2011	Mouvement 2011		Solde 31.12.2011
		Dot./attrib.	Utilisation	
Fonds Fondation Leenaards	17'948.63	-	-	17'948.63
Fonds Fondation Guyot	-	25'000.00	25'000.00	-
Fonds Loterie Romande	38'484.15	-	28'695.00	9'789.15
Fonds Mme Grandchamps	74'952.18	-	4'973.56	69'978.62
Fonds Enfance et Loisirs	3'330.00	-	-	3'330.00
Fonds bus	33'340.90	-	-	33'340.90
Fonds Schucany	50'000.00	-	-	50'000.00
Fonds solidarité pour majeur	4'650.00	-	-	4'650.00
Fonds Matthieu	-	11'370.00	1'100.00	10'270.00
Fonds construction bâtiment	<u>1'669'480.95</u>	<u>-</u>	<u>75'890.00</u>	<u>1'593'590.95</u>
Total des fonds	<u>1'892'186.81</u>	<u>36'370.00</u>	<u>135'658.56</u>	<u>1'792'898.25</u>

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 14 -

ANNEXE AUX COMPTES

Selon art. 663 let. B CO

- Ch. 1 Montant global des cautionnements, obligations et gages**
Néant
- Ch. 2 Actifs mis en gage ou cédés**
Cession fiduciaire en propriété à fin de garantie par l'Association Cerebral Genève d'une cédule hypothécaire au porteur de Fr 1'240'000.- en 1er rang à la Banque Cantonale de Genève, en garantie du prêt consenti par la banque.
- Ch. 3 Dettes découlant de contrats de leasing**
Néant
- Ch. 4 Valeurs incendie des immobilisations corporelles**
- | 2011 | 2010 |
|-----------|-----------|
| 2'177'000 | 2'177'000 |
- Ch. 5 Dettes envers institutions de prévoyance professionnelles**
Néant
- Ch. 6 Emprunts obligataires émis par l'association**
Néant
- Ch. 7 Participation essentielle**
Néant
- Ch. 8 Dissolution des réserves**
Néant
- Ch. 9 Réévaluations**
Néant
- Ch. 10 Actions propres**
Non applicable
- Ch. 11 Augmentation du capital**
Non applicable
- Ch. 12 Evaluation du risque**
Une évaluation du risque a été réalisée et documentée par la Direction et approuvée par le Comité en date du 30 mars 2011. Cette évaluation des risques a été mise à jour et complétée le 22 février 2012.
- Ch. 13 Démission organe de révision**
Néant

ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE

- 15 -

ANNEXE AUX COMPTES

Autres mentions:**Inventaire stocks-marchandises et immobilisations corporelles**

Non applicable

Autres provisions pour risques et charges

Néant

Justification des réserves

Néant

Entités et transactions en parties liées

Néant

Rapport ICF

Néant

Liste des points particuliers, problèmes

- Le contrat de prestations 2008-2011 entre l'Etat de Genève et l'Association Cerebral a été prolongé d'une année pour la période 2012.

- Une nouvelle exonération fiscale pour une période de 10 ans (dès 2009) a été obtenue en date du 15 mars 2011.